



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 8 juillet 2021 à 20h30

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

URBANISME

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. Yves LE ROUX

M. Yves LE ROUX, adjoint à l'urbanisme informe le conseil municipal.

Par délibération du 29 mars 2016, le conseil municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a également défini les modalités de concertation conformément aux articles L123-1 et L300-2 du code de l'urbanisme.

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier a approuvé son dernier PLU en 2007. Ce document, tel qu'il résultait des différentes révisions et modifications, ne répondait plus aux objectifs de la commune. C'est dans une logique de réflexion globale, stratégique et durable sur son développement à long terme, que la ville a décidé en 2016 de prescrire la révision générale du PLU.

Les différentes phases d'élaboration du nouveau PLU :

- la première phase de travail préalable à la révision du PLU a consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial et environnemental de la commune destinée à dresser le portrait du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses contraintes, à faire émerger les enjeux thématiques et sectoriels et à définir les grands objectifs qui fonderont le projet de ville pour les 10 ans à venir
- la deuxième phase de travail s'est concrétisée par l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il est structuré autour des 6 axes suivants :
 - accompagner le développement en maîtrisant la consommation foncière
 - conformer Saint-Aubin-du-Cormier en tant que pôle économique local
 - maîtriser un cadre de vie agréable
 - sécuriser les déplacements et développer les liaisons douces
 - préserver la biodiversité
 - mettre en valeur les paysages Saint-Aubinais.

Le conseil municipal a débattu sur les orientations du PADD en séance les 21 mai 2019 et 6 octobre 2019.

La troisième phase a été consacrée à la déclinaison des six grandes orientations définies dans le PADD au sein des différentes pièces du PLU :

- le règlement : il précise, les règles de constructibilité et d'aménagement applicables à chaque zone délimitée dans le plan de zonage
- le plan de zonage : il est composé de planches graphiques cadastrales et délimite les zones où s'appliquent les règles édictées dans le règlement
- les orientations d'aménagement et de programmation : elles permettent d'indiquer les principes d'aménagement et les orientations retenues pour les secteurs de projets stratégiques de la commune, selon un principe de compatibilité
- les annexes.

Le bilan de la concertation a été arrêté par le conseil municipal lors de sa séance du 2 novembre 2020 et le projet de révision du PLU a été arrêté. Il a été, par la suite, soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble des avis qui ont été reçus étaient favorables et joints au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 avril 2021 au 7 mai 2021 et six permanences ont été tenues par la commissaire enquêtrice en Mairie. Le procès-verbal des observations du public a été transmis à la commune par la commissaire enquêtrice le 12 mai 2021 et la commune y a répondu par un mémoire en réponse adressé le 25 mai 2021.

La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable.

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme étant désormais achevée, il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite révision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-21, R. 153-20,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2016 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme lors de la séance du conseil municipal du 21 mai 2019 puis du 6 octobre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2020 arrêtant le projet de PLU, et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté dans un délai réglementaire de trois mois,

Vu la décision du 24 février 2021, n°E21000025 / 35 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes désignant Mme Annick LIVERNEAUX en qualité de commissaire enquêtrice,

Vu l'arrêté n° 2021 / 19 du 17 mars 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique tenue en mairie du 6 avril 2021 au 7 mai 2021,

Vu le procès-verbal des observations du public transmis par la commissaire enquêtrice le 12 mai 2021,

Vu le mémoire en réponse adressé par la commune le 26 mai 2021 à la commissaire enquêtrice,

Vu le rapport de la commissaire enquêtrice reçu le 3 juin 2021 donnant un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Rennes approuvé le 22 octobre 2019,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté et soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice. Les modifications sont énumérées dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération,

Considérant que les modifications du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal sera invité à :

- décider d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente
- dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune
- dire que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Aubin-du-Cormier
- dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité suivantes :
 - date de sa réception en Préfecture accompagnée du dossier de PLU, de la synthèse des points modifiés avec les réponses de la commune apportées aux différentes remarques des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur au titre du contrôle de la légalité
 - 1^{er} jour d'affichage en mairie
 - date de parution du journal dans lequel mention est faite de l'affichage de la délibération.

Classement de voiries dans le domaine public

Rapporteur : M. Yves LE ROUX

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier entame une réflexion sur l'ensemble de sa voirie en vue de bien différencier celle relevant du domaine public, du domaine privé de la commune et l'ensemble des chemins à diverses destinations. L'objectif, à terme, est de régulariser les différents statuts des voiries et d'établir un tableau unique des voies communales.

La voirie communale comprend :

- les voies communales qui font parties du domaine public
- les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune.

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie :

- les voies communales, faisant parties du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font parties du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription
- les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique
- les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte d'exploitation(s), ou entreprise(s)... Les dépendances des voies communales (trottoirs, fossés, caniveaux, talus, remblais, déblais, parapets...) sont considérés appartenir à la commune. Ces ouvrages font parties intégrantes des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public. La chaussée et les ouvrages d'art doivent avoir des caractéristiques leur permettant de supporter la circulation des véhicules.

La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales s'avère nécessaire pour plusieurs raisons :

- comme dans toute collectivité territoriale, la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget
- certaines dotations de l'État, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Pour ces raisons il est proposé aux membres du conseil municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière de procéder par simple délibération, sans enquête publique préalable, à l'intégration dans le domaine communal des voies mentionnées en rouge (toutes les parcelles indiquées en rose font parties intégrantes du domaine privé communal) dans le tableau ci-après qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- propriété communale
- ouvertes à la circulation du public
- dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation.

Il est précisé qu'une enquête publique préalable n'est pas nécessaire dans la mesure où ce changement de classement ne modifie aucunement la destination et l'usage des voies.

Ce classement concerne des voies situées en agglomération. Un inventaire global permettra l'établissement du tableau de classement unique sur l'intégralité du territoire communal.

Les voies dont l'intégration dans le domaine public vous est proposé, sont déjà ouvertes à la circulation publique.

Leur intégration dans le domaine public communal ne portera pas atteinte aux droits des riverains (suppression, restriction d'accès par exemple) et ne nécessite pas le recours à une enquête publique préalable à ce classement.

Le conseil municipal sera invité à valider l'intégration dans le domaine public communal des voies :

- | | |
|--|-----------|
| - rue Pierre Morel, section E n° 1361 p et 1352 p soit : | 316, 81 m |
| - place Anne de Poitiers, section E n° 1361 p soit : | 169,10 m |
| - place Pierre de Dreux, section E n° 1361 p soit : | 145,47 m |
| - allée Édouard Pierre, section E n° 1352 p soit : | 54, 32 m |
| - rue du 41e Régiment d'Infanterie, section E n° 1379 p soit : | 162, 43 m |
| - rue Éric Tabarly, section E n° 1379 p soit : | 85, 74 m |
| - rue du Commandant Cousteau, section E n° 1379 p soit : | 146, 35 m |
| - rue Thomas James, section E n° 1352 p et n° 1092 soit : | 388, 24 m |
| - rue Michel Beaulieu, section E n° 1369 et 1371 soit : | 310, 36 m |

- rue Chateaubriand, section E n° 1361 p et n° 1358 soit : 172, 13 m
- rue des Hortensias, section ZH n° 22, soit : 228,87 m
- rue du Verger section ZM n° 102 soit : 226,71 m
- impasse des Camélias section ZH n° 394 soit : 150,25 m

Ce qui représente un linéaire supplémentaire de voiries communales de 2 556,78 mètres.

Puis à :

- approuver en fonction de cette décision, la mise en place d'un tableau de classement unique des voies communales qui sera présenté lors d'une prochaine délibération
- donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer la présente délibération et veiller à sa mise en œuvre par transmission aux services compétents, tels que le cadastre et la préfecture.

Constitution d'une commission locale du Site Patrimoine Remarquable (SPR)

Rapporteur : M. Yves LE ROUX

La Loi relative à la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré une Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable (CL-SPR).

Dans ce cadre, il est proposé de travailler à la mise en place de cette Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CL-SPR) sur la ville de Saint-Aubin-du-Cormier.

Elle sera composée de représentants locaux, de l'État, d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, ainsi que de personnes qualifiées et sera habilitée à :

- se prononcer sur la mise en place d'un règlement qui fixe les conditions de son fonctionnement, lors de la première réunion
- accompagner l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)
- à la demande de l'ABF, d'émettre un avis sur les projets importants pouvant avoir un impact important sur la qualité ou l'identité du SPR
- débattre des aménagements et de la qualité patrimoniale, architecturale, urbaine, paysagères du SPR et garantir ses valeurs culturelles
- assurer le suivi du PVAP, proposer des modifications du document de gestion ou sa révision.

La CL-SPR (article D 631-5 du Code du Patrimoine) est composée :

De membres de droit :

- le Maire (Président de la CL-SPR)
- le Préfet
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- l'Architecte des Bâtiments de France.

D'un maximum de quinze membres nommés dans 3 collèges dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine
- un tiers de personnalités qualifiées.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné en cas d'absence du titulaire.

Les personnes réparties dans les 3 collèges doivent être en nombre strictement égal et ne pas dépasser 15 membres.

Préalablement à leur nomination, la liste des représentants d'associations et des personnalités qualifiées sera soumise pour avis à M. le Préfet du département.

M. le Maire propose de soumettre la nomination des membres suivants :

Tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein :

- membre titulaire : M. Yves LE ROUX - suppléant : M. Franck JOURDAN
- membre titulaire : M. Vincent BONNISSEAU - suppléante : Mme Laetitia COUR
- membre titulaire : Mme Pascale MACOURS - suppléant : M. Frédéric SALAÛN
- membre titulaire : Mme Cécile MARCHAND - suppléante : Mme Catherine LE BON
- membre titulaire : - suppléant :

Tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- Petites Cités de Caractère : membre titulaire : Mme Claire LUCAS - suppléante : Mme Fantine ROSEL
- APPAC : membre titulaire : M. Eric ARRIBART - suppléant : M. Ange GABLIN
- BUXERIA / CERAPAR : membre titulaire : M. Loïc GAUDIN - suppléant : M. André CORRE
- Fondation du patrimoine : membre titulaire : M. Michel LE RAY - suppléant : M. Philippe BOUCAULT
- SAHIV : membre titulaire : M. Daniel PICHOT - suppléant : M. Loïc CHERMAT.

Tiers de personnalités qualifiées :

- membre titulaire : Mme Andréas MILET (présidente de la CAPEB) - suppléant : Mme Marie MORANTIN (responsable technique et économique à la CAPEB 35)
- membre titulaire : M. André CROCQ (président du Pays de Rennes) - suppléant : M. Stéphane PIQUET (président de la commission tourisme au Pays de Rennes)
- membre titulaire : Mme Marie-Pierre ROUGER (co-gérante de la SCIC Écobatys) - suppléant : M. Loïc MOREAU (co-gérant de la SCIC Écobatys)
- membre titulaire : M. Stanislas COUDIERE (architecte du patrimoine) - suppléant : M. Pierre-Marie MARTIN (architecte du patrimoine)
- membre titulaire : M. Henri HERISSET (président de la SHAPF) - suppléant : M. Patrick JUILLIARD (responsable patrimoine à la SHAPF).

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, sera invité à :

- prendre acte de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CL-SPR) qui sera soumise à l'avis de M. le Préfet.

INTERCOMMUNALITÉ

Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché commun : prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre en architecture

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant statuts de Liffré-Cormier communauté,

Il est exposé ce qui suit :

dans le cadre de sa compétence « *politique du logement et du cadre de vie* », Liffré-Cormier Communauté propose de lancer un marché mutualisé de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre en architecture auprès de ses communes membres.

Deux prestations sont prévues :

- une assistance opérationnelle

Cette mission offre la possibilité aux communes membres du groupement de pouvoir solliciter de manière ponctuelle un architecte qualifié, sans que cela puisse donner lieu à une maîtrise d'œuvre.

A titre d'illustration, cette mission pourrait être utilisée par les communes ou Liffré-Cormier, pour les missions suivantes : étude de faisabilité d'une opération, conseil et assistance à l'expression du besoin, élaboration d'un programme fonctionnel et technique, aide à la réalisation d'un dossier de consultation, avis sur des travaux... ou dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Programme Local de l'Habitat : études ou conseils sur des projets de densification ou de renouvellement urbain, sur de nouvelles formes urbaines (action 3), sur l'opération façades...

- Une maîtrise d'œuvre pour des projets de faible importance (dont le montant des travaux est estimé à moins de 150 000 €HT).

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ont recensé un certain nombre de besoins pour la réalisation de missions d'architecte. Elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

L'objectif est de permettre aux communes adhérentes de bénéficier de prestations d'assistance, et même de maîtrise d'œuvre, en recourant à un architecte qualifié.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté soit coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre.

De même, le coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement. En revanche, l'exécution du marché reviendra à chacune des communes membres du groupement.

Le conseil municipal sera invité à :

- approuver l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier au groupement de commandes pour le marché de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre en architecture
- approuver la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement
- autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les futurs éventuels avenants
- autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

PATRIMOINE

Quartier Eugène Chasle : vente de foncier à la société NÉOTOA

Rapporteur : M. Yves LE ROUX

Par demande reçue le 27 mai 2021, la société NÉOTOA souhaite régulariser la situation des parcelles destinées à accueillir l'aménagement du quartier Eugène Chasles tel que présenté lors du conseil municipal du 19 avril 2021.

Considérant que la demande d'acquisition porte sur les parcelles nouvellement cadastrées section AE, numéros :

- 32 d'une surface de 15 m²
- 40 d'une surface de 429 m²
- 41 d'une surface de 374 m²
- 385 d'une surface de 16 886 m²
- 386 d'une surface de 917 m²

Considérant que la demande d'occupation pour travaux porte sur les parcelles appartenant à la commune, et nouvellement cadastrées section AE, numéros :

- 43
- 142
- 151
- et 200.

Etant précisé que ces parcelles sont destinées à recevoir des espaces communs (cheminements piétons, aménagements de stationnements...)

Considérant que cette mise à disposition prendra fin au terme de la période d'aménagement du quartier Eugène Chasles et au plus tard le 31/12/2024

Considérant l'avis de France Domaine en date du XXX fixant le prix des terrains à XXX HT m² (DEMANDE EN COURS – EN ATTENTE D'AVIS)

Considérant qu'il est proposé d'accorder la vente de l'ensemble des parcelles au prix de 1 euro symbolique

Considérant que la convention pour travaux serait consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature par les parties.

Le conseil municipal sera invité à :

- autoriser la vente de terrains au profit de NEOTOA
- préciser que la vente sera réalisée aux conditions suivantes : vente des parcelles AE 32, 40, 41, 385, 386 formant un ensemble de 18 621 m², au prix de 1,00 €
- accepter que la société NEOTOA occupe une emprise foncière appartenant à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier pour y aménager des espaces communs
- autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vente d'herbe

Rapporteur : M. Yves LE ROUX

M. Yves LE ROUX, rapporteur, propose au conseil municipal d'annuler et remplacer la délibération 2021_04_19_08 en date du 19 avril 2020 et la remplacer par les éléments suivants.

Il est proposé de vendre de l'herbe aux agriculteurs qui en ont fait la demande et de fixer le prix de vente à 63,46 € l'hectare.

La vente porte sur une partie de la parcelle ZI 353 pour une surface de 6,6 ha

Les acquéreurs sont :

- le GAEC Ar'Veureury, La Métairie, Saint-Aubin-du-Cormier pour une surface de 3,3 ha
- le Lycée Professionnel Agricole, La Lande de la Rencontre, Saint-Aubin-du-Cormier pour une surface de 3,3 ha

Les membres de l'assemblée sont sollicités pour approuver cette vente et le tarif associé.

Création d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et tréfoncière de réseau d'eaux pluviales

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Frédéric RENAULT souhaite se porter acquéreur de la parcelle ZI 388 d'une surface de 110 m². M. le Maire indique que cette parcelle, enclavée jouxte la propriété de M. Frédéric RENAULT. M. le Maire informe le conseil municipal qu'un réseau d'eaux pluviales et un regard sont localisés sur cette parcelle. Afin de prévenir d'éventuels travaux, il convient d'instaurer une servitude réelle et perpétuelle de passage et tréfoncière afin que la commune puisse accéder à ce réseau.

Le conseil municipal sera invité à :

- accepter la création de cette servitude réelle et perpétuelle de passage et tréfoncière de réseau d'eau pluviale sur la parcelle ZI A 388
- accepter la création de cette servitude sans indemnité
- autoriser M. le Maire à signer l'acte de constitution de cette servitude et tous documents à intervenir à cet effet, dont les frais inhérents seront à la charge des acquéreurs.

Dénomination de rues

Rapporteur : M. Yves LE ROUX

Considérant qu'il s'avère nécessaire de donner une dénomination officielle aux rues du lotissement de la Bellangerie 3
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de lotissement joint en annexe à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré sera invité à :

- décider de dénommer les rues du lotissement de la Bellangerie :
 - rue Joséphine Baker
 - rue Monique Beaujouan (née Thomas)
 - rue Simone Morand
 - rue Jean Cabut dit Cabu
 - rue Jean Jouzel
 - rue Fabien Marsaud dit Grand Corps Malade (sous réserve de l'acceptation par l'intéressé)
 - rue Gisèle Halimi (si Grand Corps Malade n'accepte pas)
- charger M. Le Maire de tenir informés de cette nouvelle dénomination de voies, les riverains, les services de La Poste, les services fiscaux, le service du cadastre", ainsi que les services publics pouvant être concernés.

Un plan de ce lotissement figure en annexe à la présente délibération.

FINANCES

Tarif ALSH du mercredi

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN indique aux membres de l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs du mercredi pour l'année scolaire 2021 - 2022.

La gestion de ce service communal est assurée par Liffré-Cormier jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021. A compter de septembre 2021, la gestion reviendra à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.

Sur proposition de la commission finances du lundi 28 juin 2021, il est proposé les tarifs suivants :

Tarifs ALSH - mercredi	Quotient familial	Journée sans repas	1/2 journée sans repas
T1	0 à 400	2,50	1,50
T2	+ 400 à 600	4,50	2,70
T3	+ 600 à 800	5,50	3,30
T4	+ 800 à 1000	7,00	4,20
T5	+ 1000 à 1200	8,00	4,80
T6	+ 1200 à 1300	8,70	5,20
T7	+ 1300 à 1500	9,40	5,60
T8	+ 1500 à 1900	10,00	6,00
T9	+ 1900	12,00	7,20
Hors commune		18,00	10,80

Tarifs des sorties selon l'activités proposée :

- supplément 1 : 5.00 €
- supplément 2 : 7.50 €
- supplément 3 : 10.00 €.

Tarif par quart d'heure entamé de retard : 5,00 €

Horaires :

L'accueil collectif de mineurs est ouvert de 7h15 à 19h00.

Les horaires d'accueil minimums sont :

- journée avec repas : - 9h30 / 17h00
- matin : - 9h30 / 11h45
- matin avec repas : - 9h30 / 14h00
- repas et après midi : - 11h45 / 17h00
- après-midi : - 13h00 / 17h00

Le conseil municipal sera invité à :

- valider la proposition telle qu'énoncée
- accepter la reprise de la gestion de ce service à compter de septembre 2021
- donner tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en œuvre de la gestion de ce dossier.

Instauration de la tarification sociale des cantines pour 3 années et fixation des tarifs scolaire pour l'année scolaire 2021 - 2022

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN fait part aux membres de l'assemblée du dispositif « tarification sociale des cantines » mis en place par l'État.

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Elle permet en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages tout en contribuant à la

réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Dans ce cadre, l'État s'engage à verser une aide pendant 3 ans de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts en fonction des revenus ou quotient familial dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

M. Frédéric SALAÛN indique également au conseil municipal que la facturation de l'ALSH concernant les mercredis sera assurée par la commune de Saint-Aubin-du-Cormier à compter de septembre 2021.

A ce titre, il paraît judicieux d'harmoniser les tranches et tarifs des repas des mercredis aux tarifs des repas pris sur le temps scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

Sur proposition de la commission finances du lundi 28 juin 2021, Il est proposé les tarifs suivants :

		Tarifs année scolaire 2021 - 2022	
Tranches	Quotient Familial	Cantine	PAI
T1	0 - 400	1,00	1,00
T2	+ 400 - 600	1,00	1,00
T3	+ 600 - 800	4,30	2,48
T4	+ 800 - 1000	4,35	2,50
T5	+ 1000 - 1200	4,40	2,53
T6	+ 1200 - 1300	4,75	2,73
T7	+ 1300 - 1500	4,80	2,76
T8	+ 1500 - 1900	4,85	2,79
T9	+ 1900	4,90	2,82
Tarifs hors commune		5,90	3,40

Le conseil municipal sera invité à :

- accepter le dispositif de l'État pour l'instauration de la tarification sociale des cantines pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2021 - 2022
- adopter les tarifs et tranches ci-dessus proposés
- donner pouvoir à M. le Maire pour signer et mettre en œuvre les décisions ci-dessus.

Tarifs périscolaires pour l'année 2021 - 2022 - Annule et remplace la délibération n° 2021_05_31_03

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN rappelle au conseil municipal la délibération n° 2021_05_31_03 approuvant les tarifs périscolaires applicables à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Il propose au conseil municipal qu'un nouveau tarif soit appliqué par quart d'heure entamé de retard.

Sur proposition de la commission finances du 27 mai 2021 il est proposé d'appliquer une augmentation de 2 % sur les tarifs de l'année 2020 / 2021.

Service périscolaire	Tranche	Tarif ½ heure	Tarif ¼ d'heure *
		2021/2022	2021/2022
Accueil périscolaire : lundis, mardis, jeudis et vendredis avant et après la classe	T1 : 0 à 1000 €	0,50 €	0,26 €
	T2 : + 1000 à 1300 €	0,54 €	0,28 €
	T3 : + 1300 €	0,58 €	0,30 €
	hors commune	0,89 €	0,45 €
Goûter		0,99 €	

*tarif de 18h45 à 19h.

Tarif par quart d'heure entamé de retard : 5,00 €

Le conseil municipal sera invité à :

- adopter les tarifs proposés.

Admissions en non-valeur**Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN**

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, soumet au conseil municipal une demande de la trésorerie de Fougères pour des créances éteintes de diverses prestations (périscolaire, cantine...) d'un montant total de 1 977.86 €.

Le conseil municipal sera invité à :

- autoriser M. le Maire à émettre un mandat à l'article 6542 d'un montant de 1 977.86 €
- donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

Changement de nomenclature comptable**Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN**

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, soumet au conseil municipal une demande de passage de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature comptable M57.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'avis favorable du comptable,

Les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.

Le conseil municipal sera invité à :

- décider, pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14, d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022
- donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

Renoncement à la redevance pour l'occupation du domaine public à usage de terrasse pour l'année 2021 dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19**Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN**

Sur proposition de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal d'accorder une exonération intégrale aux commerçants payant une redevance pour l'occupation du domaine public au titre de l'année 2021.

La liste des commerçants concernés est la suivante :

	Redevance due 2021	Redevance proposée 2021
Restaurant La Grosse Roche	19,16 €	0,00 €
Bar d'à Côté	126,45 €	0,00 €
Bar Le Carroir	196,71 €	0,00 €
Bar Le Sulky	163,13 €	0,00 €
Crêperie du Donjon	181,25 €	0,00 €
Bar Le Globe-Trotteur	118,02 €	0,00 €
Bar Le Globe-Trotteur (terrasse couverte)	147,53 €	0,00 €
Aux Délices du Cormier (terrasse couverte)	642,81 €	0,00 €

Le conseil municipal sera invité à valider l'exonération de la redevance d'occupation du domaine publique due au titre de l'année 2021 conformément au tableau ci-dessus.

Remboursement de frais à la SARL Le Cormier Gourmand**Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN**

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, informe le conseil municipal d'une panne de chauffe-eau intervenue chez les traiteurs occupant une cellule commerciale communale aux Halles.

Ce problème étant arrivé un week-end, les locataires l'ont remplacé par leurs propres moyens.

Cette charge étant du domaine du propriétaire, il est proposé au conseil municipal de rembourser la somme de 342.03 € HT soit 410.43 € TTC à la SARL Le Cormier Gourmand.

Le conseil municipal, sera invité à accepter le remboursement du chauffe-eau d'un montant de à la SARL Le Cormier Gourmand.

Redevance due par GRDF au titre de l'occupation du domaine public**Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN**

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, indique que le concessionnaire, GRDF, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public Gaz (RODP) et de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2021.

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 14 968 m

Taux retenu : 0,035 €/mètre

Taux de revalorisation cumulé : 1,27

$RODP\ 2021 = ((0,035 * 14\ 968) + 100) * 1,27 = 792\ €$

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

Longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 403 m

Taux retenu : 0,35 €/mètre

Taux de revalorisation de la ROPDP 2020 : 1.09

$ROPDP\ 2021 = 0,35 * 403 * 1.09 = 154\ €$

Soit, au total,

$RODP\ 2021 + ROPDP\ 2021 = 946\ €$

Le conseil municipal sera invité à :

- valider le montant global des redevances à percevoir tel que présenté,
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la gestion de ce dossier.

Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'animation des Soirées du Cormier

Rapporteur : M. Florent BASLÉ

M. Florent BASLÉ informe le conseil municipal que la commune s'est portée candidate à l'appel à projet de la DRAC Bretagne (Direction Régionale des Affaires Culturelles) dans le cadre du dispositif « Un été culturel en Bretagne ».

Ce dispositif est un soutien à la reprise de la vie culturelle pendant la période estivale, entre juillet et septembre. Il permettra de soutenir des projets spécifiquement élaborés dans cet objectif, ou des projets qui se déroulent habituellement à cette période mais nécessitent des adaptations significatives liées à la crise sanitaire.

Trois types de projets peuvent être soutenus, dont des programmes estivaux mis en œuvre par des collectivités pour accompagner la création et la diffusion artistique et permettre aux structures culturelles de leur territoire et aux artistes de renouer avec le public.

Les Soirées du Cormier initiées en 2017 avec le concours de l'Espace Culturel Bel Air, des acteurs locaux et des associations semblent répondre à cet appel.

Le conseil municipal sera invité à :

- valider le plan de financement
- donner pouvoir à M. le Maire pour solliciter la subvention
- donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois contractuels à temps complet au service enfance - jeunesse

Rapporteur : M. Vincent BONNISSEAU

M. Vincent BONNISSEAU indique aux membres de l'assemblée que plusieurs modifications d'organisation sont en cours pour les agents du service enfance jeunesse :

- La ville de Saint-Aubin-du-Cormier dispose d'un accueil périscolaire (matin – midi et soir) qui nécessite le recrutement d'agents.
- La compétence ALSH du mercredi a été transférée à la commune par Liffré-Cormier Communauté en 2017. Cependant, LCC a poursuivi la gestion des ALSH du mercredi jusqu'en juillet 2021. LCC se chargeait jusqu'alors du recrutement des agents d'animation de cet ALSH. A partir de septembre 2021, Saint-Aubin du Cormier réintègre la gestion du service et doit donc procéder au recrutement d'agents.
- La compétence ALSH des vacances et une compétence communautaire. Cependant, afin de simplifier la gestion administrative des contrats et consolider la situation contractuelle des agents, il est envisagé de créer un service commun. Les agents intervenant pendant les ALSH des vacances seraient recrutés par les communes et une mise à disposition de service permettrait de les mettre à disposition de LCC.

- Considérant que la mise en place de cette organisation nécessite une période d'adaptation
- Considérant que la mise en place de cette organisation nécessite la création d'un service commun entre la ville de Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré-Cormier Communauté
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 3-1 alinéa 1°

Il est proposé de créer 7 emplois d'agents contractuels sur emplois non-permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Il est précisé que la durée de ces emplois ne pourra pas être supérieure à 12 mois.

Le conseil municipal sera invité à :

- donner un avis favorable à la création de 7 postes contractuels d'adjoints d'animation à temps complet
- autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Divers : conformément au règlement intérieur du conseil municipal, les questions diverses doivent être déposées à la mairie deux jours ouvrables au moins avant la séance.